



**Arrêté temporaire n°26-AT-0171
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE THEOPHILE DE BORDEU et RUE DU COQ

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/06/2026 émise par EUROVIA BEARN demeurant 64400 ORIN représentée par Mr MARLATS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2026 au 30/06/2026 RUE THEOPHILE DE BORDEU et RUE DU COQ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THEOPHILE DE BORDEU :

- Le stationnement des véhicules est interdit suivant l'avancement des travaux . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres après 17h00. La circulation sera interdite la journée suivant l'avancement des travaux

Article 2

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, et du 25 au 26 juin 2026 les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU COQ :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BEARN.

Article 4

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 01 juin 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- *EUROVIA BEARN*
- *Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie*
- *Service communication*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *TPO*
- *Groupement des Sapeurs-Pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.